



**Décision n° CODEP-DCN-2021-009365 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 87)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier d’EDF référencé D455621012179 du 17 février 2021 ;

Considérant que, par courrier du 17 février 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation des réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin visant à éviter le découvrement des assemblages de combustible de la piscine d’entreposage en situation d’incident ou d’accident ;

Considérant que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 87 dans les conditions prévues par sa demande du 17 février 2021 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Signé par :

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Rémy CATTEAU